Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : NEODOL 25 Alcool Code du produit : V2451, V2493, V2745 Numéro d'enregistrement UE : 01-2119490230-48-0002

No.-CAS : 90604-40-3

No.-CE : 292-334-0

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

Utilisé pour la fabrication des détergents.

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

Ion la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334

3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre Antipoisons: 070 245 245

Autres informations : NEODOL est une marque commerciale de Shell Trademark

Management B.V. et Shell Brands Inc., et est utilisée par des

filiales de Royal Dutch Shell plc.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

\*\*

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

Non classé comme danger physique selon les critères

du CLP.

DANGERS POUR LA SANTÉ:

N'est pas classé comme un danger pour la santé selon

les critères du CLP.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

**Elimination:** 

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

#### Composants

| Nom Chimique               | NoCAS<br>NoCE | Concentration (% w/w) |
|----------------------------|---------------|-----------------------|
| alcools en C12-15 ramifiés | 90604-40-3    | <= 100                |
| et droits                  | 292-334-0     |                       |

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec

de l'eau puis, si possible, la laver au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas

d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consul-

ter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation

dans des conditions normales d'utilisation.

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou un gonflement.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Traiter selon les symptômes.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025 5.0

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Se conformer aux réglementations locales et internationales

en vigueur. Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.1.1 Pour les non-secouristes:

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Pour des préconisations sur le choix d'un équipement de protection individuelle, se reporter à la rubrique 8 (sous-rubrique 8.2) de cette Fiche de Données de Sécurité. Pour des recommandations sur l'élimination de produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13 de cette Fiche de Données de Sécurité.

Rester au vent et hors des zones basses.

Etre prêt pour un incendie ou une exposition éventuelle.

6.1.2 Pour les secouristes:

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Pour des préconisations sur le choix d'un équipement de protection individuelle, se reporter à la rubrique 8 (sous-rubrique 8.2) de cette Fiche de Données de Sécurité. Pour des recommandations sur l'élimination de produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13 de cette Fiche de

Données de Sécurité.

Rester au vent et hors des zones basses.

Etre prêt pour un incendie ou une exposition éventuelle.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamina-

tion du milieu ambiant.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des

moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol

contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans

risques.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit.

A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protec-

tion individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes

conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Risque d'échappement soudain de la pression

Transfert de Produit : Conserver les récipients fermés en absence d'utilisation. Ne

pas utiliser l'air ou l'oxygène comprimé pour remplir, déchar-

ger ou manipuler.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou

éclaboussés avant toute réutilisation.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Les vapeurs présentes dans les citernes ne doivent pas être rejetées à l'air libre. Les pertes par respiration durant le stockage doivent être jugulées à l'aide d'un système de traitement des vapeurs.

Atmosphère d'azote recommandée pour les réservoirs de

grande capacité (100 m3 ou plus).

L'isolation (calorifugeage) minimisera la perte de chaleur dans

les zones où la température ambiante est basse.

Les réservoirs doivent être équipés de serpentins chauffants dans les lieux où les conditions ambiantes peuvent produire des températures de manutention inférieures au point de con-

gélation/d'écoulement du produit.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Acier inoxydable, Résines époxy, Polyes-

ter.

Matière non-appropriée: Aluminium, Cuivre, Alliages de

cuivre.

Consignes concernant les

récipients

Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proxi-

mité de conteneurs.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

lon la réglementation REACH.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance           | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|-------------------------------|---------------------------------|--------|
| alcools en C12-15 ramifiés et |                                 |        |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

| droits     |  |
|------------|--|
| Remarques: | Cette substance est un hydrocarbure de composition complexe, inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles utilisées pour calculer les concentrations PNEC ne conviennent pas, et il est impossible d'identifier une seule concentration PNEC typique pour de telles substances. |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

#### Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

#### Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Si la manipulation du produit engendre un risque de projec-

tion dans les yeux, le port de protection oculaire est recom-

mandé.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : En cas de contact prolongé ou fréquent. Gants en caoutchouc nitrile Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC ou en caoutchouc du néoprène. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du corps

Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards.

Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux substances chimiques.

Vêtements de protection conformes à la norme européenne EN14605.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combi-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

naison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les

conditions d'utilisation:

Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules/ gaz et vapeurs organiques conforme aux normes EN14387 et EN143 [filtre de type A/P à utiliser contre certains gaz et vapeurs organiques, dont le point d'ébullition est > 65 °C (149

°F), et contre les particules.

Risques thermiques : Non applicable

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : Blanc translucide

Odeur : légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point d'écoulement 22 °C

Point/intervalle d'ébullition : 260 - 290 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supé-

rieure

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, infé- : rieure / Limite d'inflam-

mabilité inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : 149 °C

Méthode: ASTM D93 (PMCC)

Température d'auto-

inflammation

: Donnée non disponible

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

Température de décomposition

Température de décompo- : Donnée non disponible

sition

рΗ Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique solide @20°C

50 mPa.s (22 °C)

12 mPa.s (40 °C)

Viscosité, cinématique 14 mm2/s (40 °C)

Méthode: ASTM D445

Solubilité(s)

Hydrosolubilité env. 5 mg/l (25 °C)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,9 - 6,66

Pression de vapeur : < 0,01 hPa (25 °C)

Densité relative 0,834 (25 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité 0,834 g/cm3 (25 °C)

Méthode: ASTM D4052

0,822 g/cm3 (40 °C) Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative 7,0

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives Non répertorié

Propriétés comburantes Donnée non disponible

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Conductivité Conductivité électrique : > 10 000 pS/m

> Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

d'un liquide., Ce produit n'est pas un accumulateur statique.

Tension superficielle : Donnée non disponible

Poids moléculaire : 203 - 210 g/mol

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable à température et pression ambiantes normales.

Peut s'oxyder en présence de l'air.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Cuivre

Alliages de cuivre. Agents oxydants forts.

Aluminium

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales d'utilisation, il ne devrait rien se produire.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire

suite à une ingestion accidentelle.

#### Toxicité aiguë

#### **Composants:**

#### alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Faible toxicité en cas d'inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 5000 mg/kg Remarques: Faible toxicité

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

### **Composants:**

### alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Remarques : Provoque une légère irritation de la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### **Composants:**

#### alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Remarques : Non irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### **Composants:**

#### alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis. N'est pas un sensibilisant.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### **Composants:**

#### alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

#### Cancérogénicité

#### **Composants:**

## alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Non cancérogène.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

les catégories 1A/1B.

| Matériel                             | GHS/CLP Cancérogénicité Classification              |  |
|--------------------------------------|---|--|
| alcools en C12-15 ramifiés et droits | Aucune classification relative à la cancérogénicité |  |

#### Toxicité pour la reproduction

#### Composants:

#### alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Effets sur la fertilité

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis., Non toxique pour

le développement., N'altère pas la fertilité.

Toxicité pour la reproduction :

Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### **Composants:**

#### alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### **Composants:**

#### alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### Toxicité par aspiration

#### **Composants:**

#### alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis., Pas de risque d'aspiration.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

**Composants:** 

alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Remarques Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1 Toxicité

**Composants:** 

alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Toxique

 $LL/EL/IL50 > 1 \le 10 \text{ mg/l}$ 

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Très toxique.

CL/CE/CI50 < 1 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

Remarques: Très toxique. LL/EL/IL50 < 1 mg/l

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Pratiquement non toxique:

LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) Remarques: NOEC/NOEL <= 0.01 mg/l

## 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

#### alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable.

S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

#### alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Bioaccumulation : Remarques: Bioaccumulation improbable en raison du métabolisme

et de l'excrétion.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### **Composants:**

#### alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Mobilité : Remarques: Flotte sur l'eau., Une absorption à la phase so-

lide du sol est possible., Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs composants peuvent contaminer les nappes

phréatiques.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Composants:**

#### alcools en C12-15 ramifiés et droits:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025 5.0

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Si possible récupérer ou recycler.

> Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préa-

lable.

Emballages contaminés Vider complètement le récipient.

> Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter

un risque d'explosion.

Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** : 3082 **ADR** 3082 RID 3082 **IMDG** 3082

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

**IATA** : 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(ALCOOL C12-C15)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE **ADR** 

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(ALCOOL C12-C15)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE **RID** 

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(ALCOOL C12-C15)

**IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(C12-C15 ALCOHOL)

IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(C12-C15 ALCOHOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9 **ADR** 9

RID 9 **IMDG** 9 **IATA** 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : 111 Code de classification : M6 Étiquettes : 9 (N1, F)

CDNI Convention relative à

la gestion des déchets dans

la navigation

: NST 8969 Produit chimique

**ADR** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

**RID** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

**IATA** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**IMDG** 

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Y
Type de bateau : 2

Nom du produit : NEODOL 25 (contains Alcohols (C14 – C18), primary, linear

and essentially linear; Alcohols (C13 +))

Informations Complémen-

taires

 Ce produit pourra être transporté après mise sous azote.
 L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible

et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans les espaces fermés. Transport en vrac conformément à

l'annexe II de Marpol et au Recueil IBC

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Produit non soumis à autorisation

(Annexe XIV) selon le réglement REACh.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

Composés organiques vola- : Contenu en composés organiques volatils (COV): 98,66 %

tils

## Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Produit est soumis à l'accord de coopération concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuseur la base du directive Seveso III (2012/18/EU).

## Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Listé

IECSC : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA : Listé

TCSI : Listé

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Con-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

centration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations

: Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support] contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur REACH.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

#### Classification du mélange:

#### Procédure de classification:

Aquatic Acute 1 H400

Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des don-

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

nées.

Aquatic Chronic 1 H410 Jugement d'experts et à la détermina-

tion de la force probante des don-

nées.

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : fabrication de substance

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Utilisation de produit intermédiaire

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Préparation et (re)conditionnement des substances et des

mélanges - Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Applications en couches

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Applications en couches

- Activités professionnelles

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : utilisation de produits de netoyage

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : utilisation de produits de netoyage

- Activités professionnelles

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage

- Activités professionnelles

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

Utilisations - Consommateur

Titre : Applications en couches

- consommateur

**Utilisations - Consommateur** 

Titre : utilisation de produits de netoyage

- consommateur

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

## Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000613                                       |   |  |
|---|---|--|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |  |
| Titre   | fabrication de substance- Industriel  |  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1   |  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Fabrication de substance ou utilisation de produit intermédiaire, processus chimique ou agent d'extraction. Comprend le recyclage/la valorisation, le transport, le stockage, la maintenanceet le chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et conteneur pour vrac). |  |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |                    |
|---|--|--------------------|
| Informations Complémen-                           | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la                |                    |
| taires  | santé humaine.   |                    |
| Section 2.1                                       | Contrôle de l'exposition du travailleur                                    |                    |
| Caractéristique du produit                        |  |                    |
| Scénarios contributeurs                           | Mesures de gestion des risques   |                    |
| Section 2.2                                       | Contrôle de l'exposition de l'environr                                     | nement             |
| La substance est une UVCB                         | complexe   |                    |
| Alcool  | ·  |                    |
| Facilement biodégradable.                         |  |                    |
| Quantités utilisées                               |  | •                  |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région: |  |                    |
| Quantités régionales d'utilisat                   |  |                    |
| Part du tonnage régional utilis                   | sée localement:  |                    |
|   |  | 26,600             |
| Tonnage quotidien maximal of                      | du site (kg/jour):   | 8,87E+04           |
| Fréquence et durée d'utilisa                      | ation  |                    |
| Rejet continu.                                    |  |                    |
| Jours d'émission (jours/année                     | e):  | 300                |
|   | x non influencés par la gestion des ris                                    | ques               |
| Facteur de dilution de l'eau de                   | ouce locale:   | 10                 |
| Facteur de dilution de l'eau de                   |  | 100                |
|   | nnelles influant sur l'exposition de l'en                                  | vironnement        |
|   | s des procédés (rejet initial avant appli-                                 |                    |
| cation des mesures de gestio                      |  |                    |
|   | usées issus des procédés (rejet initial                                    |                    |
| avant application des mesure                      |  |                    |
|   | us des procédés (rejet initial avant                                       |                    |
| Conditions et mesures tech                        | niques au niveau des procédés (à la s                                      | ource) pour éviter |

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  |                      |
|--|----------------------|
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir   | nitar las dávarsa-   |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.   | iliter les deverse-  |
| danger pour l'environnement causé par les sols.  |                      |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des   |                      |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.   |                      |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   |                      |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.   |                      |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-   | 0                    |
| mination de (%):   | U                    |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  | 99                   |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  |                      |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   | 0                    |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.   |                      |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis   | le site              |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  |                      |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.   |                      |
|  |                      |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa  | les                  |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station   | 99                   |
| d'épuration des eaux usées publique (%)  |                      |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application   | 99                   |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station  |                      |
| d'épuration publique) (%) :  |                      |
| a oparation publique) (70):  | 10.000               |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique   | 10.000               |
|  | 10.000               |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique   | 10.000               |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   |                      |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets   |                      |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   |                      |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets  | en vue de leur       |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination  Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produi | en vue de leur       |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination  | en vue de leur<br>t. |

| SECTION 3  | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |  |
|--|----------------------------|--|
| Section 3.1 - Santé  |                            |  |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |                            |  |

| Section 3.2 - Environnement |  |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé.      |  |
|                             |  |

| SECTION 4           | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU<br>SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|--|
| Section 4.1 - Santé |  |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

si la mise à l'échelle détecte une condition avec une application incertaine (cad RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité de la substance spécifique à l'entreprise sont nécessaires.

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

## Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000614                                       |  |
|---|--|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |
| Titre   | Utilisation de produit intermédiaire- Industriel   |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC6a   |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Utilisation de la substance comme produit intermédiaire (ne se rapporte pas aux Conditions strictement contrôlées). Comprend les opérations de recyclage/de valorisation, de transfert de matières, de stockage, d'échantillonnage, ainsi que les activités de laboratoire associées, et les opérations de maintenance ou de chargement (y compris dans les navires /barges, wagons/camions, et conteneurs de vrac). |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |          |
|--|--|----------|
| Informations Complémen-  | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la                |          |
| taires   | santé humaine.   |          |
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleu                                     | r        |
| Caractéristique du produit   |  |          |
| Scénarios contributeurs  | Mesures de gestion des risques   |          |
| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'environr                                     | nement   |
| La substance est une UVCB  | complexe   |          |
| Alcool   |  |          |
| Facilement biodégradable.  |  |          |
| Quantités utilisées  |  |          |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région:                              |  |          |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):                             |  |          |
| Part du tonnage régional utilisée localement:                                  |  |          |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an):  |  | 1,870    |
| Tonnage quotidien maximal o  |  | 6,233    |
| Fréquence et durée d'utilisation   |  |          |
| Rejet continu.   |  |          |
| Jours d'émission (jours/année  |  | 300      |
|  | x non influencés par la gestion des ris                                    |          |
| Facteur de dilution de l'eau de  |  | 10       |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                                    |  | 100      |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement |  |          |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-      |  | 3,85E-05 |
| cation des mesures de gestion des risques):                                    |  |          |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial          |  | 0,007    |
| avant application des mesure   |  |          |
| Part des rejets dans le sol iss  | sus des procédés (rejet initial avant                                      |          |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so  | ource) pour éviter |
|---|--------------------|
| les rejets  | , .                |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  |                    |
| des estimations issues de procédés conventionnels.  |                    |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li   | miter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  |                    |
| danger pour l'environnement causé par eau de mer .  |                    |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des  |                    |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.  |                    |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                    |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                    |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-  | 0                  |
| mination de (%):  |                    |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)   | 99                 |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):   |                    |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  | 0                  |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                    |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis  | le site            |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.   |                    |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  |                    |
|   |                    |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa   | les                |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station  | 99                 |
| d'épuration des eaux usées publique (%)   |                    |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application  | 99                 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station   |                    |
| d'épuration publique) (%) :   |                    |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique  | 10.000             |
| (m3/jour):  |                    |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets   |                    |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   |                    |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets   | en vue de leur     |
| élimination   |                    |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré   | glementations lo-  |
| cales et/ou nationales.   |                    |
| Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déche   | et.                |
|   |                    |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch  | ets                |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch<br>Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré |                    |
|   |                    |

| SECTION 3  | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|--|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé  |                            |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |                            |

| Section 3.2 - Environnement |  |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé.      |  |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

| SECTION 4                   | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU<br>SCÉNARIO D'EXPOSITION |  |
|-----------------------------|--|--|
| Section 4.1 - Santé         |  |  |
| Aucune évaluation des expos | sitions n'a été présentée pour la santé humaine                  |  |

#### **Section 4.2 - Environnement**

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

si la mise à l'échelle détecte une condition avec une application incertaine (cad RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité de la substance spécifique à l'entreprise sont nécessaires.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

#### Scénario d'exposition - Travailleur

| Scenario d'exposition - Tra                       | Ivanieui   |
|---|--|
| 30000000615                                       |  |
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |
| Titre   | Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges- Industriel  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3, SU10 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 14, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2   |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | préparation emballage et conditionnement de lasubstance et<br>de ses mélanges en vrac ou en continu, y compris stockage,<br>transport, mélange, comprimés, presse, pelletisation, extru-<br>sion, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage,<br>maintenance etdes travaux de laboratoire annexes |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |          |
|--|--|----------|
| Informations Complémen-  | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la                |          |
| taires   | santé humaine.   |          |
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleu                                     | *        |
| Caractéristique du produit   |  |          |
| Scénarios contributeurs  | Mesures de gestion des risques   |          |
| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'environr                                     | ement    |
| La substance est une UVCB  | complexe   |          |
| Alcool   |  |          |
| Facilement biodégradable.  |  |          |
| Quantités utilisées  |  |          |
| Part du tonnage européen uti   | lisée dans la région:  |          |
| Quantités régionales d'utilisat  | ion (tonnes/année):  |          |
| Part du tonnage régional utilisée localement:  |  |          |
|  | onnage annuel du site (tonnes/an): 200                                     |          |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):   |  | 666,7    |
| Fréquence et durée d'utilisa   | ation  |          |
| Rejet continu.   |  |          |
| Jours d'émission (jours/année  |  | 300      |
|  | x non influencés par la gestion des ris                                    | ques     |
| Facteur de dilution de l'eau de  | ouce locale:   | 10       |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  |  | 100      |
|  | nnelles influant sur l'exposition de l'en                                  |          |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques):          |  | 3,60E-04 |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): |  | 2,00E-05 |
|  | us des procédés (rejet initial avant                                       |          |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 25 Alcool**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 30.01.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

5.0 23.01.2025 800001001080

|   | ource) pour éviter  |
|---|---------------------|
| les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur   |                     |
| des estimations issues de procédés conventionnels.  |                     |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li   | mitor los dávorso   |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  | iliter les deverse- |
| danger pour l'environnement causé par eau de mer .  |                     |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des  |                     |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.  |                     |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                     |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                     |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-  | 0                   |
| mination de (%):  |                     |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)   | 99                  |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):   |                     |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  | 0                   |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                     |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis  | le site             |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  |                     |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa   | les                 |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station  | 99                  |
| d'épuration des eaux usées publique (%)   |                     |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application  | 99                  |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station   |                     |
| d'épuration publique) (%) :   |                     |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique  | 10.000              |
| (m3/jour):  |                     |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets   |                     |
|   |                     |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   | en vue de leur      |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination                  | en vue de leur      |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination   |                     |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets   |                     |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré- | glementations lo-   |

| SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION                                       |  |
|--|--|
| Section 3.1 - Santé  |  |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |  |

| Section 3.2 - Environnement |  |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé.      |  |
|                             |  |

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

## SCÉNARIO D'EXPOSITION

#### Section 4.1 - Santé

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

si la mise à l'échelle détecte une condition avec une application incertaine (cad RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité de la substance spécifique à l'entreprise sont nécessaires.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

## Scénario d'exposition - Travailleur

| Scenario d'exposition - Tra | ivanicu  |  |
|-----------------------------|--|--|
| 300000000616                |  |  |
|                             |  |  |
| SECTION 1                   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |  |
| Titre                       | Applications en couches- Industriel  |  |
| Descripteur d'utilisation   | Secteur d'utilisation: SU3   |  |
|                             | Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3,   |  |
|                             | PROC 4, PROC 5, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10,   |  |
|                             | PROC 13, PROC 15   |  |
|                             | Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4  |  |
|                             |  |  |
| Procédés et activités       | Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures,  |  |
| couverts par le scénario    | encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant  |  |
|                             | l'application (y compris réception matériel, stockage, préparation et remplissage de produits en vrac et semi-vrac, application par pulvérisation, rouleaux, pulvérisation manuelle, trempage, circulation, couches fluides dans lignes de production et formation de couche) et nettoyage de l'équipement, maintenance et travaux de laboratoire annexes. |  |
| İ                           |  |  |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES     |       |  |
|--|--|-------|--|
| Informations Complémen-  | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la                    |       |  |
| taires   | santé humaine.   |       |  |
|  |  |       |  |
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleur  | •     |  |
| Caractéristique du produit   |  |       |  |
| Scénarios contributeurs  | Mesures de gestion des risques   |       |  |
| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'environn   | ement |  |
| La substance est une UVCB  | complexe   |       |  |
| Alcool   |  |       |  |
| Facilement biodégradable.  |  |       |  |
| Quantités utilisées  |  |       |  |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région: 7,500                        |  | 7,500 |  |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):                             |  |       |  |
| Part du tonnage régional utilisée localement:                                  |  |       |  |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an): 0,029                                      |  | 0,029 |  |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):                                   |  | 0,1   |  |
| Fréquence et durée d'utilisation   |  |       |  |
| Rejet continu.   |  |       |  |
| Jours d'émission (jours/année):  |  | 300   |  |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques            |  |       |  |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:                                     |  | 10    |  |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                                    |  | 100   |  |
|  | Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement |       |  |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- 0,03 |  | 0,03  |  |
| cation des mesures de gestion des risques):                                    |  |       |  |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial 0        |  | 0,03  |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

|   | 1                  |
|---|--------------------|
| avant application des mesures de gestion des risques):  |                    |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant   |                    |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la soles rejets  | ource) pour éviter |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  |                    |
| des estimations issues de procédés conventionnels.  |                    |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir  | miter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  |                    |
| danger pour l'environnement causé par eau de mer .  |                    |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                    |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                    |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):   | 0                  |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | 99                 |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  | 0                  |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                    |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis  | le site            |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  |                    |
|   |                    |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa   | les                |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station  | 99                 |
| d'épuration des eaux usées publique (%)   |                    |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application  | 99                 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station   |                    |
| d'épuration publique) (%) :   |                    |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):   | 2.000              |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets   |                    |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   |                    |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination   | en vue de leur     |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég  | glementations lo-  |
| cales et/ou nationales.   | -                  |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche   |                    |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des récales et/ou nationales.                                      | glementations lo-  |
|   |                    |

| SECTION 3  | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |  |
|--|----------------------------|--|
| Section 3.1 - Santé  |                            |  |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |                            |  |

| Section 3.2 - Environnement |  |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé.      |  |
|                             |  |

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
|           | ·                                       |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

## SCÉNARIO D'EXPOSITION

#### Section 4.1 - Santé

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

si la mise à l'échelle détecte une condition avec une application incertaine (cad RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité de la substance spécifique à l'entreprise sont nécessaires.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

## Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000617                                       |  |  |
|---|--|--|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |  |
| Titre   | Applications en couches- Activités professionnelles  |  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 15, PROC 19 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d   |  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (y compris la réception de matériel, le stockage, la préparation et le remplissage de produits en vrac et semi vrac, l'enduction par pulvérisation, rouleaux, brosses et pulvérisation manuelle oudes processus similaires et la formation de revêtement) et nettoyage de l'équipement, maintenance et travaux de laboratoire annexes. |  |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |      |  |
|--|--|------|--|
| Informations Complémen-  | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la                |      |  |
| taires   | santé humaine.   |      |  |
|  |  |      |  |
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleur                                    |      |  |
| Caractéristique du produit   |  |      |  |
| Scénarios contributeurs  | Mesures de gestion des risques   |      |  |
| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'environnement                                |      |  |
| La substance est une UVCB  | complexe   |      |  |
| Alcool   |  |      |  |
| Facilement biodégradable.  |  |      |  |
| Quantités utilisées  |  | •    |  |
| Part du tonnage européen uti   | lisée dans la région:  |      |  |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):                             |  |      |  |
| Part du tonnage régional utilisée localement:                                  |  |      |  |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an):  |  | 0,87 |  |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):                                   |  | 2,9  |  |
| Fréquence et durée d'utilisa   | ation  |      |  |
| Rejet continu.   |  |      |  |
| Jours d'émission (jours/année  | e):  | 300  |  |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques            |  |      |  |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:                                     |  | 10   |  |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                                    |  | 100  |  |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement |  |      |  |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-      |  | 0,01 |  |
| cation des mesures de gestion des risques):                                    |  |      |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 30.01.2025 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

5.0 23.01.2025 800001001080

| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques):  Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau de mer .  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) popur atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Elimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur elimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales. |  | 1                  |  |
|--|--|--------------------|--|
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau de mer.  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 99 pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station 99 d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.   |  | 0,01               |  |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau de mer .  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 99 pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  |  |                    |  |
| Les rejets   |  |                    |  |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau de mer .  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 99 pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Elimination estimée de la substance des eaux usées via une station 99 d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application 99 des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets   |  | ource) pour éviter |  |
| des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau de mer.  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 99 pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station 99  d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  |  | _                  |  |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau de mer .  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets   |  |                    |  |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau de mer .  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-  |  |                    |  |
| danger pour l'environnement causé par eau de mer .  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets   |  | miter les déverse- |  |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-  | ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.                 |                    |  |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-  |  |                    |  |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 99 pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station 99 d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-   | En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   |                    |  |
| mination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station 99 d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique 2.000 (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-  | procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.               |                    |  |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-  | Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 0                  |  |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-   | mination de (%):   |                    |  |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-  | Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  | 99                 |  |
| Procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-   | pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                    |                    |  |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo- cales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-  | En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   | 0                  |  |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo- cales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-  | procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.               |                    |  |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-   | Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis       | le site            |  |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-   | La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.                           |                    |  |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-   |  |                    |  |
| d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-  | Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa          | les                |  |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-   | Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station         | 99                 |  |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-   | d'épuration des eaux usées publique (%)                                    |                    |  |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-  |  | 99                 |  |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-  |  |                    |  |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-  | d'épuration publique) (%) :  |                    |  |
| (m3/jour):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-   |  | 2.000              |  |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-   | (m3/jour):   |                    |  |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-  | Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets    |                    |  |
| élimination         Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.         Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets         Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-  | après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                      |                    |  |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-  | Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets          | en vue de leur     |  |
| cales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-   | élimination  |                    |  |
| cales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-   | Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réc     | glementations lo-  |  |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-   |  |                    |  |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-   |  |                    |  |
|  | Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets      |                    |  |
|  | Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré      | glementations lo-  |  |
|  |  | -                  |  |
|  |  |                    |  |

| SECTION 3  | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |  |
|--|----------------------------|--|
| Section 3.1 - Santé  |                            |  |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |                            |  |

| Section 3.2 - Environnement |  |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé.      |  |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

| SECTION 4  | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |  |
|--|---|--|
| Section 4.1 - Santé  |   |  |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |   |  |

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

| 30000000618                                       |   |
|---|---|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |
| Titre   | utilisation de produits de netoyage- Industriel   |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyagey compris les transferts de l'entrepôt et coulée/déchargement des fûts ou des conteneurs. expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel), nettoyage et maintenance annexes de l'équipement. |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |       |
|--|--|-------|
| Informations Complémen-  | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la                |       |
| taires   | santé humaine.   |       |
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleur                                    | •     |
| Caractéristique du produit   |  |       |
| Scénarios contributeurs  | Mesures de gestion des risques   |       |
| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'environn                                     | ement |
| La substance est une UVCB  | complexe   |       |
| Alcool   |  |       |
| Facilement biodégradable.  |  |       |
| Quantités utilisées  |  |       |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région:                              |  |       |
| Quantités régionales d'utilisat  | tion (tonnes/année):   |       |
| Part du tonnage régional utilis  |  |       |
| Tonnage annuel du site (tonn   |  | 0,96  |
| Tonnage quotidien maximal o  |  | 4,36  |
| Fréquence et durée d'utilisation   |  |       |
| Rejet continu.   |  |       |
| Jours d'émission (jours/année):  |  | 220   |
|  | x non influencés par la gestion des risc                                   |       |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:                                     |  | 10    |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                                    |  | 100   |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement |  |       |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-      |  | 0     |
| cation des mesures de gestion des risques):                                    |  |       |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial          |  | 1     |
| avant application des mesure   |  |       |
| Part des rejets dans le sol iss  | sus des procédés (rejet initial avant                                      |       |

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

| les rejets  |                    |
|---|--------------------|
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.   |                    |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li<br>ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.                                     | miter les déverse- |
| danger pour l'environnement causé par eau de mer .  |                    |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.                                 |                    |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):   | 0                  |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                                     | 99                 |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.                                 | 0                  |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis  | le site            |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  |                    |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa   | les                |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  | 99                 |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): | 99                 |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):   | 2.000              |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   |                    |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination   | en vue de leur     |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des récales et/ou nationales.  | glementations lo-  |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch  | ets                |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré cales et/ou nationales.   | glementations lo-  |

| SECTION 3  | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |  |
|--|----------------------------|--|
| Section 3.1 - Santé  |                            |  |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |                            |  |

| Section 3.2 - Environnement |  |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé.      |  |
|                             |  |

| SECTION 4           | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU<br>SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|--|
| Section 4.1 - Santé |  |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

| 300000000619                                      | · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·   |
|---|---|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |
| Titre   | utilisation de produits de netoyage- Activités professionnelles   |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyage y compris arrosage/déchargement en provenance des fûts ou des conteneurs; et expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel). |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |       |  |
|--|--|-------|--|
| Informations Complémen-  | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la                |       |  |
| taires   | santé humaine.   |       |  |
|  |  |       |  |
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleur                                    | r     |  |
| Caractéristique du produit   |  |       |  |
| Scénarios contributeurs  | Mesures de gestion des risques   |       |  |
| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'environn                                     | ement |  |
| La substance est une UVCB  | complexe   |       |  |
| Alcool   |  |       |  |
| Facilement biodégradable.  |  |       |  |
| Quantités utilisées  |  |       |  |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région:                              |  |       |  |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):                             |  |       |  |
| Part du tonnage régional utilisée localement:                                  |  |       |  |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an):  |  | 0,52  |  |
| Tonnage quotidien maximal of   |  | 1,42  |  |
| Fréquence et durée d'utilisa   | ation  |       |  |
| Rejet continu.   |  |       |  |
| Jours d'émission (jours/année  | e):  | 365   |  |
|  | x non influencés par la gestion des risc                                   | ques  |  |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:                                     |  | 10    |  |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                                    |  | 100   |  |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement |  |       |  |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-      |  | 0     |  |
| cation des mesures de gestion des risques):                                    |  |       |  |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial          |  | 1     |  |
| avant application des mesure   | avant application des mesures de gestion des risques):                     |       |  |

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant   |                    |
|---|--------------------|
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la soles rejets  | ource) pour éviter |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  |                    |
| des estimations issues de procédés conventionnels.  |                    |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li   | miter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  |                    |
| danger pour l'environnement causé par eau douce .   |                    |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                    |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                    |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-<br>mination de (%):  | 0                  |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                                     | 99                 |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  | 0                  |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                    |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis  | le site            |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  |                    |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa   | iles               |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  | 99                 |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): | 99                 |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):   | 2.000              |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets   |                    |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   |                    |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets   | en vue de leur     |
| élimination   |                    |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré   | glementations lo-  |
| cales et/ou nationales.   |                    |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch  | ets                |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré<br>cales et/ou nationales.  | glementations lo-  |

| SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION                                       |  |  |
|--|--|--|
| Section 3.1 - Santé  |  |  |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |  |  |

| Section 3.2 - Environnement |  |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé.      |  |
|                             |  |

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |  |
|-----------|---|--|
| SECTION T | CONSCIEST OOK VERNITER EA CONTORMITE AC |  |
|           | CCÉNADIO DIEVROCITION                   |  |
|           | SCÉNARIO D'EXPOSITION                   |  |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

#### Section 4.1 - Santé

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

| Scenario d'exposition - Tra                       | vanicai  |
|---|--|
| 30000000620                                       |  |
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |
| Titre   | Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- In-<br>dustriel   |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 13, PROC 17 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation dans les formulations detraitement des métaux (MWFs)/aux huiles de laminage dans des systèmes fermés et encapsulés y compris exposition occasionnelle lors du transport, du laminage, de la malléabilisation, de la coupe, de l'usinage, de l'application automatique d'anticorrosion, de la maintenance de l'installation, de la vidange, de l'élimination des huiles usagées. |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |  |
|--|--|--|
| Informations Complémen-  | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la                |  |
| taires   | santé humaine.   |  |
|  |  |  |
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleur                                    | <u>r                                      </u> |
| Caractéristique du produit   |  |  |
| Scénarios contributeurs  | Mesures de gestion des risques   |  |
| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'environn                                     | ement  |
| La substance est une UVCB  | complexe   |  |
| Alcool   |  |  |
| Facilement biodégradable.  |  |  |
| Quantités utilisées  |  |  |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région:                                  |  |  |
|  | Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):                         |  |
| Part du tonnage régional utilis  | sée localement:  |  |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an): 7,5  |  | 7,5  |
| Tonnage quotidien maximal o  |  | 25   |
| Fréquence et durée d'utilisa   | ation  |  |
| Rejet continu.   |  |  |
| Jours d'émission (jours/année):  |  | 300  |
|  | x non influencés par la gestion des risc                                   | ques   |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:   |  | 10   |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  |  | 100  |
|  | nnelles influant sur l'exposition de l'en                                  |  |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- 9,60E-03 |  | 9,60E-03                                       |
| cation des mesures de gestio   |  |  |
| Part des rejets dans les eaux  | usées issus des procédés (rejet initial                                    | 2,10E-07                                       |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

|   | 1                  |
|---|--------------------|
| avant application des mesures de gestion des risques):  |                    |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant   |                    |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so les rejets   | ource) pour éviter |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  |                    |
| des estimations issues de procédés conventionnels.  |                    |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir  | niter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  |                    |
| danger pour l'environnement causé par eau de mer .  |                    |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                    |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                    |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):   | 0                  |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | 99                 |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  | 0                  |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                    |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis  | le site            |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  |                    |
| ,   |                    |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa   | les                |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station  | 99                 |
| d'épuration des eaux usées publique (%)   |                    |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application  | 99                 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station   |                    |
| d'épuration publique) (%) :   |                    |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):   | 2.000              |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets   |                    |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   |                    |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets   | en vue de leur     |
| élimination   |                    |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég  | glementations lo-  |
| cales et/ou nationales.   |                    |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche   | ets                |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des rég  | glementations lo-  |
| cales et/ou nationales.   | <del>-</del>       |
|   |                    |

| SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION                                       |  |  |
|--|--|--|
| Section 3.1 - Santé  |  |  |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |  |  |

| Section 3.2 - Environnement |  |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé.      |  |
|                             |  |

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
|           | ·                                       |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

#### SCÉNARIO D'EXPOSITION

#### Section 4.1 - Santé

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

| 300000000621                                      | - Authority   |  |
|---|---|--|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |  |
| Titre   | Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- Activités professionnelles   |  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 17 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d   |  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation dans les formulations detraitement des métaux (MWFs) y compris transport, activités ouverteset fermées de coupe/d'usinage, application automatique et manuelle de protection contre la corrosion, décharge et travaux sur des marchandises contaminées voire déclassées et élimination des huiles usagées. |  |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |  |
|--|--|--|
| Informations Complémen-                            | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la                |  |
| taires   | santé humaine.   |  |
|  |  |  |
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleur                                    | <u>r                                      </u> |
| Caractéristique du produit                         |  |  |
| Scénarios contributeurs                            | Mesures de gestion des risques   |  |
| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'environn                                     | ement  |
| La substance est une UVCB                          | complexe   |  |
| Alcool   |  |  |
| Facilement biodégradable.                          |  |  |
| Quantités utilisées                                |  |  |
| Part du tonnage européen uti                       | lisée dans la région:  |  |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): |  |  |
| Part du tonnage régional utilis                    | sée localement:  |  |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an): 7,5            |  | 7,5  |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):       |  | 25   |
| Fréquence et durée d'utilisa                       | ation  |  |
| Rejet continu.                                     |  |  |
| Jours d'émission (jours/année):                    |  | 365  |
|  | x non influencés par la gestion des risc                                   | ques   |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:         |  | 10   |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:        |  | 100  |
|  | nnelles influant sur l'exposition de l'en                                  |  |
|  |  | 9,60E-03                                       |
| cation des mesures de gestio                       |  |  |
| Part des rejets dans les eaux                      | usées issus des procédés (rejet initial                                    | 2,10E-07                                       |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 25 Alcool**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 30.01.2025 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

5.0 23.01.2025 800001001080

|   | 1                  |
|---|--------------------|
| avant application des mesures de gestion des risques):  |                    |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant   |                    |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so les rejets   | urce) pour éviter  |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  |                    |
| des estimations issues de procédés conventionnels.  |                    |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir  | niter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  |                    |
| danger pour l'environnement causé par eau de mer .  |                    |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                    |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                    |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):   | 0                  |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | 99                 |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  | 0                  |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                    |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis  | le site            |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  |                    |
| ,   |                    |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa   | les                |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station  | 99                 |
| d'épuration des eaux usées publique (%)   |                    |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application  | 99                 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station   |                    |
| d'épuration publique) (%) :   |                    |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):   | 2.000              |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets   |                    |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   |                    |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets   | en vue de leur     |
| élimination   |                    |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég  | glementations lo-  |
| cales et/ou nationales.   |                    |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche   | ets                |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des rég  | glementations lo-  |
| cales et/ou nationales.   |                    |
|   |                    |

| SECTION 3  | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|--|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé  |                            |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |                            |

| Section 3.2 - Environnement |  |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé.      |  |
|                             |  |

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
|           |   |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

#### SCÉNARIO D'EXPOSITION

#### Section 4.1 - Santé

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

| 30000001083                                       |   |
|---|---|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |
| Titre   | Applications en couches - consommateur  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU21 Catégories de produits: PC1, PC4, PC8 (excipient only), PC9a, PC9b, PC9c, PC15, PC18, PC23, PC24, PC31, PC34 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (y compris transfert et préparation, enduction au pinceau,vaporisation manuelle et autres procédés) et nettoyage de l'équipement. |

| SECTION 2                    | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |  |
|------------------------------|--|--|
| Informations Complémentaires | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |  |
| Section 2.1                  | Contrôle de l'exposition du consommateur                                   |  |
| Caractéristique du produit   |  |  |
| Catégories de produits       | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |  |

| Section 2.2                                  | Contrôle de l'exposition de l'environ      | nement       |
|--|--|--------------|
| La substance est une UVCB                    | complexe                                   |              |
| Alcool                                       |  |              |
| Facilement biodégradable.                    |  |              |
| Quantités utilisées                          |  |              |
| Part du tonnage européen uti                 | lisée dans la région:                      |              |
| Quantités régionales d'utilisat              | ion (tonnes/année):                        |              |
| Part du tonnage régional utilis              | sée localement:                            |              |
| Tonnage annuel du site (tonn                 | es/an):                                    | 0,87         |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): |  | 2,9          |
| Fréquence et durée d'utilisa                 | ation                                      |              |
| Rejet continu.                               |  |              |
| Jours d'émission (jours/année                | e):  | 300          |
| Facteurs environnementaux                    | x non influencés par la gestion des ris    | sques        |
| Facteur de dilution de l'eau de              | ouce locale:                               | 10           |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  |  | 100          |
| Autres conditions opération                  | nnelles influant sur l'exposition de l'e   | nvironnement |
|  | s des procédés (rejet initial avant appli- | 0,01         |
| cation des mesures de gestio                 | . ,  |              |
| Part des rejets dans les eaux                | usées issus des procédés (rejet initial    | 0,01         |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

| avant application des mesures de gestion des risques):                  |       |
|---|-------|
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant     |       |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa       | les   |
| danger pour l'environnement causé par eau de mer .                      |       |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station      | 99    |
| d'épuration des eaux usées publique (%)                                 |       |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique      | 2.000 |
| (m3/jour):  |       |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets |       |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                   |       |
|   |       |

# Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

| SECTION 3  | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|--|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé  |                            |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |                            |

### Section 3.2 - Environnement

modèle- EUSES utilisé.

| SECTION 4  | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU<br>SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|--|--|
| Section 4.1 - Santé  |  |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |  |

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

| 30000001084                                       |   |
|---|---|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |
| Titre   | utilisation de produits de netoyage - consommateur  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU21 Catégories de produits: PC3, PC4, PC8 (excipient only), PC9a, PC24, PC35, Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d   |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'exposition générale des consommateurs en de-<br>hors de l'utilisation de produits ménagers qui sont vendus<br>entant que lessive et nettoyant, aérosols, revêtements, dégi-<br>vreurs, lubrifiants et assainisseurs d'air. |

| SECTION 2                    | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |
|------------------------------|--|
| Informations Complémentaires | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |
| Section 2.1                  | Contrôle de l'exposition du consommateur                                   |
| Caractéristique du produit   |  |
| Catégories de produits       | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |

| Section 2.2   | Contrôle de l'exposition de l'environ      | nement       |
|---|--|--------------|
| La substance est une UVCB complexe                                    |  |              |
| Alcool  |  |              |
| Facilement biodégradable.   |  |              |
| Quantités utilisées   |  |              |
| Part du tonnage européen uti  | lisée dans la région:                      |              |
| Quantités régionales d'utilisat                                       | ion (tonnes/année):                        |              |
| Part du tonnage régional utilis                                       | sée localement:                            |              |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an):                                   |  | 0,28         |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):                          |  | 0,78         |
| Fréquence et durée d'utilisa  | ation                                      |              |
| Rejet continu.  |  |              |
| Jours d'émission (jours/année):                                       |  | 365          |
| Facteurs environnementaux   | x non influencés par la gestion des ris    | sques        |
| Facteur de dilution de l'eau de                                       | ouce locale:                               | 10           |
| Facteur de dilution de l'eau de                                       | e mer locale:                              | 100          |
| Autres conditions opération   | nnelles influant sur l'exposition de l'er  | nvironnement |
| Part des rejets dans l'air issus                                      | s des procédés (rejet initial avant appli- | 0            |
| cation des mesures de gestio  | . ,  |              |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial |  | 1            |
| avant application des mesure  | s de gestion des risques):                 |              |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODOL 25 Alcool**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

5.0 23.01.2025 800001001080 Date d'impression 30.01.2025

| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant     |       |  |
|---|-------|--|
| , , ,   |       |  |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales    |       |  |
| danger pour l'environnement causé par eau douce .                       |       |  |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station      | 99    |  |
| d'épuration des eaux usées publique (%)                                 |       |  |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique      | 2.000 |  |
| (m3/jour):  |       |  |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets |       |  |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                   |       |  |
|   |       |  |

# Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

| SECTION 3  | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |  |
|--|----------------------------|--|
| Section 3.1 - Santé  |                            |  |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |                            |  |

| Section 3.2 - Environnement |  |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé.      |  |

| SECTION 4  | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU<br>SCÉNARIO D'EXPOSITION |  |
|--|--|--|
| Section 4.1 - Santé  |  |  |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |  |  |

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.